

Montréal le 26 août 2022

**Par dépôt électronique (SDÉ)**

**À: Tous les participants**

**Objet: Énergir - Demande concernant la mise en place de mesures relatives à l'achat et la vente de gaz naturel renouvelable  
Dossier R-4008-2017 – Étape D**

---

Chères consœurs, chers confrères,

Dans le cadre de sa décision D-2022-067, la Régie de l'énergie (la Régie) fixait l'échéancier relatif à l'examen de la demande d'Énergir à l'Étape D du dossier en objet et, notamment, **réservait la période du 15 au 22 ainsi que les 28 et 29 septembre 2022** pour l'audience de cette étape<sup>1</sup>. Par la suite, la Régie a convoqué les participants au dossier à une rencontre préparatoire le 30 août 2022 en vue de cette audience<sup>2</sup>.

Afin de préparer le calendrier de l'audience, la Régie demande à chaque participant de lui indiquer s'il entend participer à l'audience prévue et de lui transmettre les informations suivantes :

- le temps requis pour la présentation de sa preuve;
- la liste et la qualification demandée, le cas échéant, de ses témoins;
- le temps prévu pour le contre-interrogatoire des témoins d'Énergir et des intervenants, ainsi que la répartition de ce temps entre les panels et les participants;
- le temps prévu pour sa plaidoirie;
- tout autre commentaire utile à l'établissement du calendrier d'audience.

La Régie demande à Énergir de lui indiquer si elle prévoit demander la tenue d'un huis-clos et, le cas échéant, préciser pour quels témoins ou panel de témoins ou encore pour les plaidoiries. La Régie souhaite également qu'Énergir précise si elle entend faire témoigner un représentant de la firme SOM lors de cette audience<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> Décision [D-2022-067](#), p. 22.

<sup>2</sup> Pièces [A-0357](#) et [A-0360](#).

<sup>3</sup> Pièce [B-0742](#).

Enfin, la Régie demande que tous les participants tiennent compte des discussions et éventuelles directives de la Régie qui auront lieu lors de la rencontre préparatoire du 30 août 2022 et lui indiquent s'ils entendent soulever des moyens préliminaires à l'audience, la nature de ces moyens et le temps estimé pour ce faire. La Régie rappelle qu'elle s'attend à ce que les participants fassent preuve de flexibilité, afin de pallier aux imprévus qui pourraient survenir dans le cadre de cette audience.

Les informations requises par la présente devront parvenir à la Régie, de la part d'Énergir, au plus tard, le **1<sup>er</sup> septembre 2022 à 10 h** et, de la part des intervenants, au plus tard, le **2 septembre 2022 12 h**.

Veillez agréer, chères consœurs, chers confrères, l'expression de nos sentiments distingués.

**(S) Véronique Dubois**

Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml